

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 22 août 2018

Portant délégation de signature du directeur interrégional adjoint chargé d'assurer l'intérim de la fonction de directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion SUD

NOR : JUSF1823067A

Le directeur interrégional adjoint chargé d'assurer l'intérim de la fonction de directeur interrégional sud de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion SUD

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-447 modifié du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-534 du 24 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 portant nomination de M. Noël LE GALL, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Gard-Lozère ;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2015 portant nomination de Mme Khaddouj MOUGLI, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Pyrénées-Orientales – Aude ;

Vu l'arrêté du 08 juillet 2015 portant nomination Mme Karine MATHIEU, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Tarn-Aveyron ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2016 portant nomination Mme Corinne POUIT, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Haute-Garonne – Ariège – Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2016 portant nomination Mme Marie-Hélène ROUX (DARPHIN), directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Hérault ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Philippe BALOCCO, directeur interrégional adjoint de la DIRPJJ SUD ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2017 portant nomination de Mme Anne JOSSIEN, directrice des ressources-humaines de la DIRPJJ SUD ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2018 portant nomination M. Christophe MOUILLET, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Tarn et Garonne – Lot – Gers ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2018 portant nomination de M. Jean-Philippe BALOCCO, directeur interrégional adjoint chargé d'assurer l'intérim de directeur interrégional ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif à la déconcentration de certains actes de recrutement et de gestion des personnels relevant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Anne JOSSIEN, conseiller d'administration justice, directrice des ressources-humaines, à l'effet de signer, à compter du 1^{er} septembre 2018, au nom du directeur interrégional adjoint chargé d'assurer l'intérim de directeur interrégional, dans la limite de ses attributions, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1° Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

- l'octroi des congés annuels ;
- l'ouverture et le suivi du compte épargne temps ;
- l'octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- l'octroi des congés de paternité ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- l'imputabilité au service des maladies et des accidents ;
- l'autorisation des cumuls d'activités ;
- les autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des articles 13 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 susvisé ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés de longue maladie ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés de longue durée ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé parental ;
- l'octroi, le renouvellement et la fin du congé de présence parentale ;
- l'octroi ou le renouvellement des disponibilités d'office après épuisement des droits à congés ordinaires de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- l'octroi ou le renouvellement des disponibilités de droit ;
- l'autorisation, la modification, ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein dans l'emploi d'origine ;
- l'octroi des congés de représentation ;
- l'admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
- la décision d'élévation d'échelon ;
- la réintégration après un congé de longue maladie sans changement d'affectation ;

- la réintégration après un congé de longue durée sans changement d'affectation ;
- la réintégration après un congé parental sans changement d'affectation ;
- l'élaboration des cartes professionnelles ;
- l'édiction des arrêtés d'intérim ;
- le classement lors de la nomination dans le corps.

2° Pour les agents contractuels :

- le recrutement ;
- l'octroi des congés annuels ;
- l'ouverture et le suivi du compte épargne temps ;
- l'octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- l'octroi des congés de paternité ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- l'imputabilité au service des maladies et des accidents ;
- les autorisations d'absence ;
- l'octroi, le renouvellement et la fin des congés pour raison de santé ;
- l'octroi, le renouvellement et la fin des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- l'autorisation, la modification, ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein ;
- l'octroi des congés pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ;
- l'autorisation des cumuls d'activités ;
- l'octroi des congés de représentation ;
- l'octroi des congés liés à des absences résultant d'une obligation légale et des activités dans la réserve opérationnelle ;
- l'admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
- les décisions relatives à la fin du contrat et au licenciement ;
- l'admission au bénéfice de la retraite ;
- l'octroi et revalorisation des rentes.

Article 2

Délégation est donnée à compter du 1^{er} septembre 2018 à :

M. Noël LE GALL, directeur fonctionnel du 2^{ème} groupe, directeur territorial Gard-Lozère ;
 Mme Khaddouj MOUGLI, directrice fonctionnelle du 2^{ème} groupe, directrice territoriale Pyrénées-Orientales - Aude ;

Mme Karine MATHIEU, directrice fonctionnelle du 2^{ème} groupe, directrice territoriale Tarn-Aveyron ;

Mme Corinne POUIT, directrice fonctionnelle du 2^{ème} groupe, directrice territoriale Haute-Garonne – Ariège – Hautes-Pyrénées ;

Mme Marie-Hélène ROUX (DARPHIN), directrice fonctionnelle du 2^{ème} groupe, directrice territoriale Hérault ;

M. Christophe MOUILLET, directeur fonctionnel du 2^{ème} groupe, directeur territorial Tarn et Garonne – Lot – Gers ;

à l'effet de signer au nom du directeur interrégional adjoint chargé d'assurer l'intérim de directeur interrégional, les arrêtés dans la limite de leurs attributions, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1° Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

- l'octroi des congés annuels ;

- les autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des articles 13 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 susvisé ;

2° Pour les agents contractuels :

- l'octroi des congés annuels ;

Article 3

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice et affiché dans les locaux de chacun des services délégataires.

Fait le : 22/08/2018



Jean-Philippe BALOCCO
Directeur inter-régional par intérim